



Cayenne, le 20 MARS 2019

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**Rectorat
DPE1**

**Division des Personnels
Enseignants du 1^{er} Degré**

Chef de division
Jean RAMERY

Bureau de Gestion collective
Réf.: DPE1/JR/NP/2019 -N° 1927

Affaire suivie par :
Nadine PALMOT
Tél. : 05 94 27 20 33
Muriel DRAYTON
Tél. : 0594 27 20 45
Nafiza ALI
Tél. : 0594 27 20 44

Courriel :
Gestionco.dpe1@ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 Cayenne cedex

Le recteur de région académique
Chancelier des Universités
Directeur académique des services de
L'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré

S/c de Madame la directrice d'académie adjointe
des services de l'éducation nationale
S/c de Mesdames les Inspectrices de l'éducation
nationale adjointes au DAASEN
S/c de Mesdames et messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale
S/c de Mesdames et messieurs les Chefs
d'établissement
S/c de Mesdames et messieurs les Directeurs
d'établissements spécialisés

Objet : Demande de majoration de barème au titre du handicap dans le cadre du
mouvement intra départemental des instituteurs et des professeurs des écoles.
Rentrée scolaire 2019.

Les personnels enseignants du premier degré souhaitant formuler une demande de
majoration de barème au titre du handicap dans le cadre du mouvement intra
départemental pour la rentrée scolaire 2019 sont priés de bien envoyer leur dossier
médical au Docteur Claire GRENIER (Médecin en faveur des personnels du rectorat).

Outre la bonification handicap de 80 points destinée à améliorer les conditions de vie de
l'agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) et/ou de son conjoint et/ou de son enfant
reconnu handicapé ou souffrant de maladie grave, il est créé une bonification pour les
candidats bénéficiaires eux-mêmes de l'obligation d'emploi (BOE) de 10 points. Cette
bonification ne concerne pas le conjoint ou l'enfant. Les deux bonifications ne sont pas
cumulables entre elles.

Le dossier devra être constitué comme suit :

- La notification de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- Une lettre de l'intéressé(e) motivant sa demande d'attribution de la majoration de barème ;

- Un certificat médical circonstancié ;
- Toutes pièces officielles corroborant la nécessité médicale d'une mutation

Transmission des dossiers :

Le dossier complet devra être adressé sous pli confidentiel à l'intention du médecin en faveur des personnels **avant le 02 avril 2018 délai de rigueur**,

→ Par courrier postal :

Docteur Claire GRENIER
Rectorat de Guyane – site Troubiran
B.P. 6011 97306 Cayenne cedex

→ Ou par courriel :

claire.grenier@ac-guyane.fr , annick.lacourte@ac-guyane.fr

Tél. secrétariat (Mme LACOURTE) 0594 27 21 24

Pour le Recteur et par délégation
La Directrice Académique Adjointe
des Services de l'Éducation Nationale
de Guyane

Corinne MELON